Quéven Kewenn	Conseil Municipal du 17 septembre 2015 Compte-rendu synthétique

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 29** Présents : 28 Procurations : 1 Votants : 29	L'an deux mil quinze, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le onze septembre deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire. **Etaient présents** : Marc BOUTRUCHE, Céline LEGENDRE, Benoît BERTRAND, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Ludovic DINET, Myriam PIERRE, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Jean-Pierre ALLAIN, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Patricia GUYONVARCH, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène LANTERNIER, Jean-Luc LE FLECHER, Evelyne LE LEZ, Thierry CHAMPION, Mona PONTHIER, Gérard LE VILAIN, Micheline GARGAM, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Ariane NOUEL, Patrick LE PORHIEL, Solen RAOULAS, François GUION, Danielle LE MARRE. **Absent excusé ayant donné pourvoir** : Linda TONNERRE à Céline LEGENDRE

Les annexes sont consultables à l'accueil de la Mairie, aux horaires d'ouverture.

La séance est ouverte à 20 h 33.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture de la Mairie le 19 septembre en solidarité avec l'AMF. Il explique notamment que le service public est en danger si les dotations de l'Etat baissent et si les transferts de l'Etat continuent sans compensation.

Modification de l'ordre du jour :
Monsieur le Maire propose le retrait du point relatif au cinémomètre "Convention pour un achat mutualisé avec les communes de Ploemeur et Larmor-Plage" et l'ajout d'un bordereau concernant la modification de la délibération sur les ventes des îlots A et C sur Croizamus. La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Céline Legendre est désignée secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des Conseils Municipaux des 3 et 18 juin sont approuvés à l'unanimité.

Débat sur l'accueil des migrants.

****

1	**Garantie d'emprunt Ty Lohé**	Benoît Bertrand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Groupe LB HABITAT sollicite la garantie de la commune de Quéven pour un emprunt d'un montant total de 1.989.450 € à effectuer auprès d'ARKEA Banque Entreprises Et Institutionnels (ABEI) en vue de financer l'opération de 16 logements situés à Quéven (56) en PSLA 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Il est proposé d'accorder à hauteur de 50 % la caution solidaire de la commune de Quéven en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 1.989.450 € que le groupe LB HABITAT se propose de contracter auprès d'ABEI et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt PSLA	**1.989.450 €**
Objet	**Financement PSLA de 16 logements à QUEVEN**
Phase de mobilisation	
Durée	24 mois maximum
Périodicité	Annuelle
Taux	2,00 % révisable indexé sur Livret A*
Commission d'engagement	0,20 % du montant emprunté
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans maximum
Périodicité	Annuelle
Taux	2,00 % révisable indexé sur Livret A*
Amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, l'indemnité est gratuite en cas de levée d'option.

** sur la base du taux de livret A de 1 % à ce jour.*

La commune de Quéven reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.
En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour des raisons financières, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la commune de Quéven s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'ABEI, adressée par lettre missive.
La commune de Quéven s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

2	**Subvention école de Musique**	Benoît Bertrand

Vu la nouvelle grille tarifaire des droits annuels d'inscription à l'Ecole Nationale de Musique de Lorient pour l'année scolaire 2015-2016,

Vu la méthode de calcul du quotient familial permettant l'octroi d'une subvention et s'établissant comme suit :

1/12 revenus nets imposables 2014 + prestations familiales + autres revenus

---

Nombre de parts*

* Le nombre de parts est défini ainsi :
- 1 part par enfant à charge
- 1 part pour chacun des parents

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,
- **Renouvelle, pour l'année scolaire 2015-2016, le principe d'octroi et le mode de calcul de la subvention.**
- **Maintient la grille de répartition 2014 telle que présentée ci-dessous.**
- **Dit que la subvention doit atteindre un minimum de 15 € pour être versée.**

QUOTIENT FAMILIAL	% de subvention
Jusqu'à 437,39€	45,00 %
de 437,40 € à 555,99 €	28,33 %
de 556,00 € à 695,49 €	20,00 %
de 695,50 € à 834,39 €	11,67 %
de 834,40 € à 973,20 €	3,33 %

3	**Subvention (USEP Joliot Curie)**	Benoît Bertrand

Par délibération en date du 18 juin 2015, le Conseil Municipal a voté l'attribution des subventions au titre de l'année 2015. Chaque année, quelques ajustements sont demandés en fonction des aléas de la vie associative.

L'USEP Joliot curie demande une subvention de fonctionnement de 340 € pour l'année 2015 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, décide d'allouer une subvention de fonctionnement à l'USEP Joliot Curie pour un montant de 250 €.

4	**Aides étudiantes**	Benoît Bertrand

Considérant que la commune souhaite encourager les étudiants Quévenois effectuant un stage d'étude à l'étranger de plus de deux mois ou participant à une action humanitaire internationale,

Il est proposé d'attribuer une aide de deux types:

- L'aide forfaitaire pour un stage d'études de 150 €.
- L'aide forfaitaire pour la participation à une action humanitaire de 200 €.

L'aide est versée:

- Soit avant le stage : sur présentation copie carte étudiant de l'année en cours et attestation de départ en stage délivrée par l'établissement.
- Soit après le stage : sur présentation d'une attestation de stage ou de participation à l'action humanitaire.

L'enveloppe annuelle de 2016 est fixée à 2.000 €, et est inscrite à l'article 6714 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- **Décide d'octroyer des aides pour accompagner les étudiants effectuant un stage d'étude à l'étranger de plus de deux mois ou participant à une action humanitaire telles que proposées.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer la répartition de l'enveloppe en fonction des demandes formulées par les étudiants dans la limite de l'enveloppe allouée.**

5	**Décision modificative n°2 - Budget principal - Don du Baratin**	Benoît Bertrand

Considérant que depuis le 1er janvier 2015, la municipalité a repris en régie les activités du bar de l'association de la Ferme des jeunes, communément appelée « Le Baratin» ;

Considérant que préalablement à la dissolution de l'association de la Ferme des jeunes, cette dernière a souhaité faire don de matériels à la commune, validé par décision du 22 mai 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits afin d'intégrer la valeur de ces matériels dans le patrimoine de la commune de la façon suivante :

Il s'agit d'un don d'une valeur totale de 2.960 € constitué des matériels suivants :

- 1 machine à glaçons d'une valeur de 750 €,
- 1 caisse enregistreuse d'une valeur de 560 €,
- 1 console de jeu vidéo d'une valeur de 400 €,
- 1 meuble de télévision d'une valeur de 850 €,
- 1 batterie d'une valeur de 400 €.

	Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Investissement	Dépenses	041	2184	Mobilier	+ 2 110 €
	Dépenses	041	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 850 €
	Recettes	041	10251	Dons et legs en capital	+ 2 960 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et une abstention (Danielle Le Marre), approuve la DM 2 telle que présentée.

6	**Subvention Conseil Départemental - Amendes de police**	Benoît Bertrand

Le Conseil Départemental finance, au titre des amendes de police, des travaux concourant à l'amélioration des conditions générales de circulation et de sécurité routière mentionnés à l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et listés ci-dessous :

- Pour les transports en commun :
  - Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, ...
  - Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
  - Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.
- Pour la circulation routière :
  - Etude et mise en œuvre de plan de circulation,
  - Création de parc de stationnement,
  - Installation et développement de signaux lumineux,
  - Aménagement de carrefour,
  - Différenciation de trafic,
  - Travaux commandés par les exigences de sécurité routière,
  - Etude et mise en œuvre d'expérimentation de zones d'actions prioritaires pour l'air.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 4 octobre 2012, le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics).

A ce titre, la commune de Quéven prévoit l'aménagement de quai bus en face à face au niveau de l'arrêt « Verlaine » rue de Romain Rolland pour un montant de 7.430,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre des « Amendes de police » programme 2016.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.**

7	**Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) du Morbihan. Demande de subventions d'équipement**	Benoît Bertrand

Le P.D.I.P.R. est un outil de gestion de la promenade et de la randonnée visant à :
- Promouvoir le développement local et touristique des territoires,
- Préserver le patrimoine des sentiers et des chemins ruraux,
- Promouvoir la pratique de la randonnée et de la promenade,
- Assurer la pérennité et la continuité des itinéraires,
- Garantir la qualité des circuits inscrits,
- S'engager dans le développement durable et l'accessibilité à tous les itinéraires.

Ce principe prévoit une aide pour la maintenance des ouvrages sentiers, avec une dépense subventionnable plafonnée à 5.000 € pour le remplacement ou la rénovation des passerelles et platelages.

Le classement de l'itinéraire « du Scave au Scorff » dans le P.D.I.P.R. du Morbihan approuvé par délibération du 26 février 2010 permet de solliciter une aide départementale. La commune de Quéven prévoit le remplacement et la mise aux normes accessibilité de deux passerelles sur l'itinéraire « du Scave au Scorff » pour un montant de 10.671 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions concernant le remplacement des passerelles sur le chemin « du Scave au Scorff ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

8	**Plan de formation**	Marc Boutruche

L'article 7 de la loi relative à la fonction publique territoriale du 19 février 2007 apporte de nouvelles dispositions quant à la formation.
Le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à moyen terme des agents de la collectivité. Il regroupe à minima les catégories d'actions suivantes :

- **Les formations obligatoires : formation d'intégration et de professionnalisation ;**
- **Les formations de perfectionnement ;**
- **Les formations de préparation aux concours et examens professionnels.**

Le plan de formation rend plus transparent les orientations de la politique locale d'emploi, de qualification, de formation, la programmation d'actions qui en découlent, les publics bénéficiaires et les modalités d'évaluation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, approuve le plan de formation 2015, tel que joint en annexe.

➢ **ANNEXE 1**

9	**Convention ACFI**	Marc Boutruche

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu :

- ➢ d'affirmer le rôle de l'agent ACFI (Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection) dans l'organisation de la prévention des risques au travail,
- ➢ d'inscrire la mission d'inspection en hygiène et sécurité au travail dans la durée et la continuité de la démarche de prévention des risques professionnels,
- ➢

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- **Décide de confier au centre de gestion la mission d'ACFI. La nature de la mission est décrite ci-dessous :**
  - **Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail.**
  - **Proposer à l'autorité territoriale :**
    - **toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels ;**
    - **en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.**
  - **Assister, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), avec la possibilité d'être entendu par les membres de ce comité.**
  - **Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail.**
  - **Intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret du 10 juin 1985 modifié dans le cadre de la résolution de situations de désaccord (retrait en cas de danger grave et imminent ...).**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion et tout autre document afférent.**

➢ **ANNEXE 2**

10	**Modification du tableau des effectifs**	Marc Boutruche

Le tableau des effectifs est modifié pour tenir compte de mouvement de personnel suivant:

- 01/07/15: avancement de grade de deux agents administratifs: *passage de adjoint administratif second classe à adjoint administratif 1ère classe ;*
- 01/09/15: intégration d'un agent sur la filière administrative en lieu et place de la filière technique: *suppression d'un poste d'adjoint technique second classe et création d'un poste d'adjoint administratif second classe ;*
- 01/10/15: départ du responsable du restaurant municipal et recrutement d'un cuisinier pour le remplacer : *suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal et création d'un poste d'adjoint technique second classe ;*
- 01/10/15: avancement de grade d'un agent suite à la réussite de l'examen professionnel d'agent de maîtrise : *suppression d'un poste d'adjoint technique second classe et création d'un poste d'agent de maîtrise ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, valide le tableau tel que présenté en annexe.

➢ **ANNEXE 3**

11	**Modification de la délibération relative au CET : pas de paiement des jours**	Marc Boutruche

Les délibérations du Conseil Municipal (30/11/2005 et 23/09/2010) instituant le CET prévoient trois modes de gestion :

- jours posés sur le compte,
- prise en compte au sein du RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique),
- indemnisation par jour (125 € catégorie A, 85 € catégorie B, 65 € catégorie C).

Le coût de paiement de ces jours s'élèverait à 55.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, décide de modifier la délibération pour ne conserver que 2 modes de gestion : les jours posés et la RAFP.

12	**Surveillance pause méridienne : convention de partenariat avec la commune de Tréméven**	Hélène Lanternier

Les communes de Quéven et de Tréméven sont sollicitées par une famille, résidant à Tréméven, pour la prise en charge financière du temps de surveillance de leur enfant sur la pause méridienne, 2 jours par semaine, à l'école de Kerdual.
L'enfant, porteur de handicap, nécessite en permanence la présence d'une AVS (Assistante de Vie Scolaire), y compris sur le temps périscolaire, 2 jours par semaine.
Sa scolarisation à Kerdual est motivée pour 2 raisons :

- L'enfant y est scolarisé depuis la petite section, à l'époque où la famille résidait à Kerdual. La continuité éducative est particulièrement importante du fait du handicap.
- L'école, petite structure de 3 classes, facilite son intégration.

Les 2 communes s'accordent pour une prise en charge de ce temps de surveillance, à hauteur de 50 % pour chacune. Le contrat de travail est établi par la commune de Quéven. Un titre de recette sera émis en juillet 2016, à l'attention de la commune de Tréméven.

Une convention entre les 2 communes est établie pour l'année scolaire 2015-2016, à l'issue de laquelle l'élève quitte l'école pour intégrer un institut spécialisé.

➢ **ANNEXE 4**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Tréméven pour la prise en charge financière de la surveillance de la pause méridienne d'une enfant porteur de handicap à l'école de Kerdual, au titre de l'année scolaire 2015-2016, à hauteur de 3 h par semaine.

14	**Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**	Marc Boutruche

La commune de Quéven s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des installations et des bâtiments communaux. Cette opération importante ne sera pas terminée pour le 31 décembre 2014 comme le prévoyait la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions de la loi précitée. En application de ce texte, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet Ad'AP permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (calé sur des périodes de 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La commune de Quéven a donc élaboré un Ad'AP. Cet agenda comporte un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements. Il permet donc d'échelonner les travaux sur une durée maximum de 6 ans pour les ERP et de 5 ans pour les IOP.

➢ **ANNEXE 5**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,
- **Valide l'Agenda d'accessibilité présenté pour finir de mettre en conformité les locaux municipaux.**
- **Valide le programme des travaux tel que joint en annexe.**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.**

15	**Bilan des acquisitions par l'EPFR**	Céline Legendre

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune". Les acquisitions réalisées par l'EPF Bretagne pour la commune de Quéven sur l'année 2014 sont donc à intégrer à cette annexe.

A. <u>ZONE DU MOURILLON</u>
- Nature principale du projet : Développement économique
- Durée maximale de portage : 5 ans (délai déclenché acquisition par acquisition)
- Taux actualisation annuel : 2% du coût d'acquisition

Acquisitions réalisées au 31/12/2014

Date authentique de l'acte	Nom du vendeur	Parcelle	Prix HT	Surface totale en m²	Date prévisionnelle de fin de portage
26/01/2012	Consorts Pennober	CB 0018	148 302,00	13 482	26/01/2017
21/12/2012	Consorts Le Hunsec	CB 0083	63 123,00	5 673	21/12/2017

Nota bene: Conformément aux dispositions conventionnelles, la collectivité ou l'opérateur qu'elle désigne rachètera les parcelles acquises au plus tard aux dates de fin de portage indiquées ci-dessus.

Lorient Agglomération réalise actuellement les études préalables à la constitution d'un dossier d'expropriation sur ce secteur (DUP projet).

B. CENTRE VILLE

- Nature principale du projet : Habitat
- Durée maximale de portage : 5 ans (délai déclenché acquisition par acquisition)
- Densité minimale : 50 logements par hectare
- Pourcentage minimum de logements locatifs sociaux : 25%
- Nombre de logements : 33
- Nombre de logements locatifs sociaux : 9

Acquisitions réalisées au 31/12/2014

Date authentique de l'acte	Nom du vendeur	Parcelle	Prix HT	Surface totale en m²	Date prévisionnelle de fin de portage
15/02/2013	SCI Kervil	BH 0263 BH 0264	800.000 €	6528	15/02/2018

Au 31 décembre 2014, les acquisitions sont achevées. Le supermarché a été démoli courant 2014 et Lorient Agglomération et la commune de Quéven travaillent actuellement sur le devenir de ce site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- **Valide le bilan des acquisitions réalisées par l'EPF de Bretagne sur l'année 2014.**
- **Dit que le présent bilan sera annexé au compte administratif de la commune.**

16	**Nom de rue - Impasse de la Cogneraye**	Céline Legendre

Dans la cadre du réaménagement de la RD 163, le Conseil Départemental a créé une nouvelle voie. Il est proposé de la dénommer Impasse de la Cogneraye

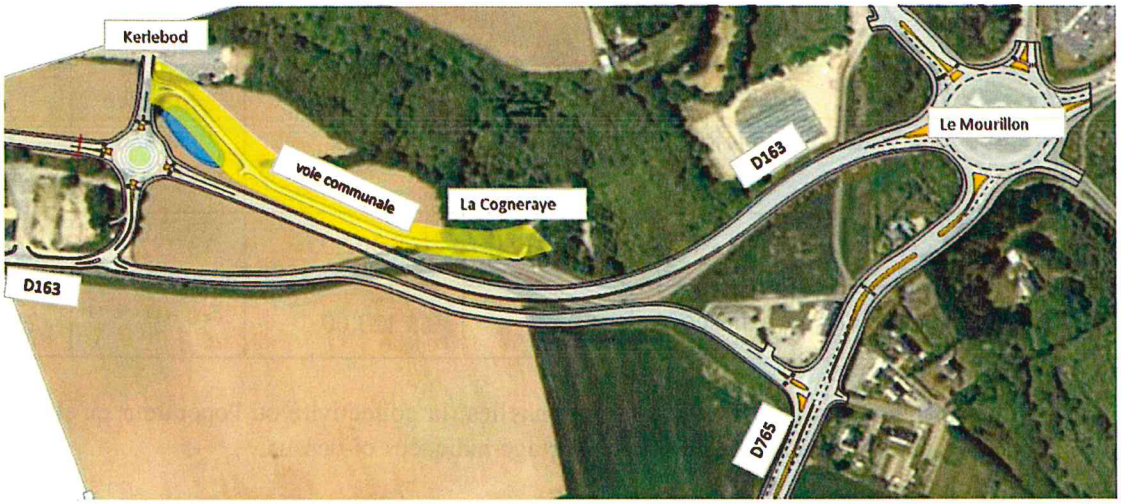

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 abstentions (Danielle Le Marre et François Guion),

- **Désigne la nouvelle voie créée dans le cadre du réaménagement de la RD 163 (plan ci-dessus) :**
  - **Impasse de la Cogneraye.**
- **Donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.**

17	**Vente Armorique Habitat**	Céline Legendre

Armorique Habitat souhaite acquérir deux parcelles de la première tranche de la ZAC de Croizamus sur Quéven pour construire de nouveaux logements :

- 10 logements collectifs sur la parcelle BI 202 avec un financement PLUS acquis à ce jour.
- 9 logements collectifs et 3 maisons individuelles sur la parcelle BI 201 avec un financement mixte PSLA et accession libre type Pinel (plusieurs contrats de réservation signés).

Les Domaines ont estimé à 130.000 € la parcelle BI 201 (1597 m²) et à 50.491 € la parcelle BI 202 (949 m²).

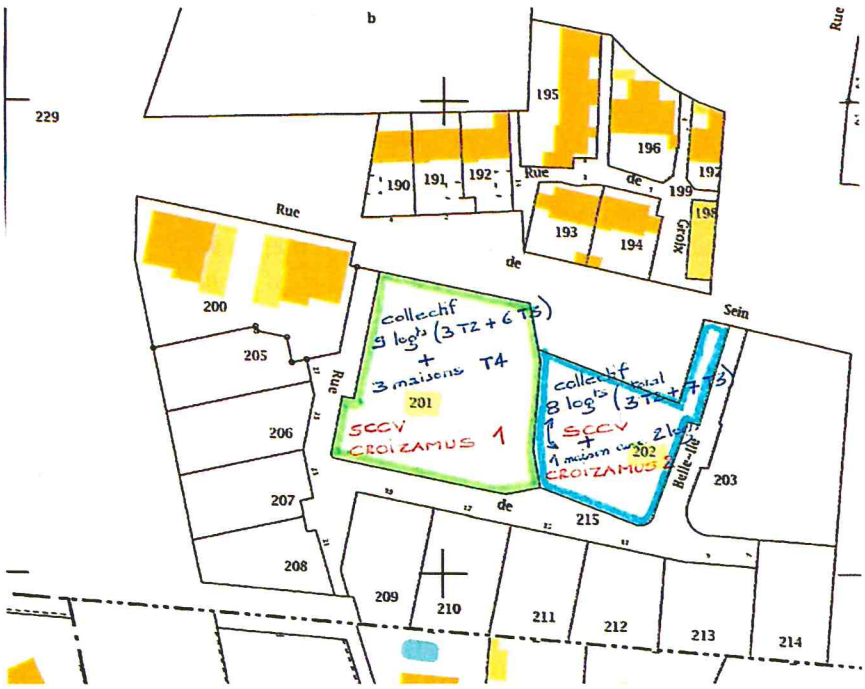

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- **Annule la vente des parcelles BI 201 et 202, prévue par délibération le 7 octobre 2011 au profit de Polimmo.**
- **Décide la cession à Armorique Habitat de la parcelle BI 201 pour un montant de 130.000 €.**
- **Décide la cession à Armorique Habitat de la parcelle BI 202 pour un montant de 50.491 €.**
- **Décide d'exonérer le bailleur social de la taxe d'aménagement pour les opérations de logement social.**
- **Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**
- **Dit que faute d'une régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque et Armorique Habitat n'aura plus droit à la réalisation de la vente.**

18	**Transfert de voirie - La Renardière**	Céline Legendre

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L 141-3.
M. le Maire rappelle que lorsque que les voies d'un lotissement communal ou d'une zone sont achevées, elles sont assimilables à de la voirie communale. Il convient donc de classer ces voies dans la voirie communale.
L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.
Aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.
Par ailleurs, ce classement dans le domaine public présente en effet l'avantage de normaliser à l'échelle de la commune la gestion de toutes les voies ouvertes à la circulation publique :

- exercice des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement sans ambiguïté de lieu,
- respect des règles de sécurité : éclairage public, entretien, suivi et rénovation de la chaussée, des trottoirs et des espaces verts,
- respect des règles de salubrité : service public d'assainissement, entretien, nettoiement, ramassage des ordures ménagères,
- respect des règles d'embellissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- **Décide le classement dans la voirie publique communale des voies, du lotissement de la Renardière (1ère phase) et de ses dépendances, notamment les équipements d'éclairage public et espaces verts, après que les travaux réalisés aient été réceptionnés contradictoirement entre les colotis et la commune, conformément au programme des travaux et sans aucune réserve.**
- **Donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.**

19	**Échange de terrains avec Monsieur Martin - Kerscant**	Céline Legendre

Le terrain d'assiette du chemin d'exploitation n° 22, en traversée du lieu-dit Kerscant, nécessite une régularisation cadastrale impliquant un échange d'espaces (parcelles ZA 220 et ZA 222 avec parcelles BA 104 et BA 105) (voir plan ci-dessous) entre Monsieur Joseph MARTIN et la commune de Quéven.

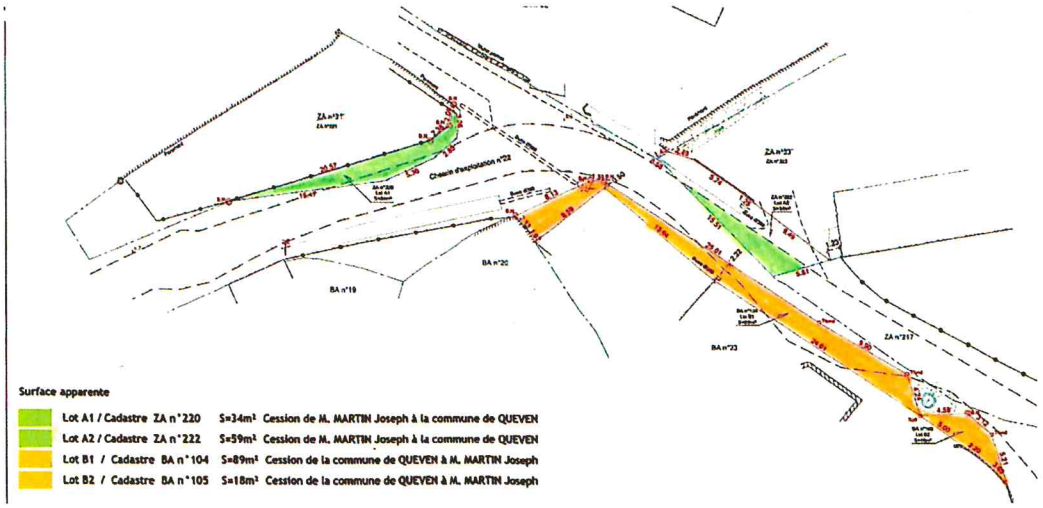

Au regard des superficies concernées, un échange sans soulte a été convenu entre les protagonistes, la collectivité prenant en charge les frais afférents (géomètre, notaire) au transfert.

Par ailleurs, les busages souterrains existants collectant les eaux pluviales de ruissellement provenant du chemin d'exploitation susvisé devront restés accessibles pour toute intervention ad-hoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- **Approuve l'échange des parcelles ZA 220 et ZA 222 avec les parcelles BA 104 et BA 105 entre Monsieur Joseph MARTIN et la commune de Quéven.**
- **Dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**
- **Dit que faute d'une régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque et Monsieur Joseph Martin n'aura plus droit à la réalisation de la vente.**

20	**Convention entre la commune et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF**	Jean-Louis Dugué

Depuis plusieurs années, les attentes des clients s'expriment en faveur :

- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF répond à cet objectif double.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés « GAZPAR » (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe au lancement de ce projet par GrDF (25 Juillet 2013 - Pierre

Moscovici, ministre de l'Économie et des Finances et Philippe Martin le ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie).
La ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble
Il est donc proposer au Conseil Municipal d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

➢ **ANNEXE 6**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

21	**Vente de biens/ Procédure immo-interactif**	Céline Legendre

Lors de sa séance du 31 mars, le conseil municipal avait décidé de confier à Maître Nolwenn HENAFF-TATIBOUET, le mandat exclusif de recherche d'acquéreurs concernant certains biens de la commune situés. A ce titre, la commune a adhéré à la solution "immo-interactif". Cela permet de vendre des biens immobiliers en réunissant les acquéreurs potentiels sur internet pendant une durée limitée.

Pour rappel, les biens concernés sont:

Adresse/ références cadastrales	Description sommaire	Prix de vente revenant à la commune	Nom des enchérisseurs
Chemin de Kergalan Bras Section BN n°128. *58 m² environ*	Bâtiment en pierre	11.802 €	M. et Mme Christophe COMBAUD
Le Ronquédo, section BD n°189. *407 m² environ*	Ancienne maison de garde-barrière, élevée d'un étage, jardin	31.328 €	Mme Juliette ROUAULT
Chemin du Poulhars, Kerdual Section BV n°122. *134 m² environ*	Deux bâtiments composés de six garages	38.693 €	M. et Mme José CALLOCH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,
- **Dit que les frais afférents à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs.**
- **Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents, y compris les avant-contrats et les actes de vente.**
- **Décide que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque et les acquéreurs n'auront plus droit à la réalisation de la vente.**
- **Approuve les ventes de biens aux montants proposés.**

22	**Modification de la délibération portant modalités de ventes des terrains des îlots A et C sur Croizamus.**	Marc Boutruche

Lors de sa séance du 18 juin dernier, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de vente des lots libres des îlots A et C. Or, lors de l'élaboration du permis d'aménager, le cabinet géomètre s'est trompé dans la définition du périmètre de l'îlot C. Il convient dès lors de modifier les surfaces des lots et par là même les prix de vente.

	N° lot	Surface (m²)	Prix de vente avec calcul de TVA sur la totalité			
			prix HT	TVA	montant TVA	prix TTC
ILOT C	Lot 1	282	39 583,33 €	20,00%	7 916, 67 €	47 500 €
	Lot 2	290	39 583,33 €		7 916, 67 €	47 500 €
	Lot 3	420	49 166,67 €		9 833,33 €	59 000 €
	Lot 4	340	42 500,00 €		8500 €	51 000 €
	Lot 5	391	45 833,33 €		9 166,67 €	55 000 €
	Lot 6	484	53 333,33 €		10 666,67 €	64 000 €
	Lot 7	393	46 666,67 €		9 333,33 €	56 000 €
	Lot 8	431	49 583,33 €		9 916,67 €	59 500 €

Le reste du texte de la délibération reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- **Modifie la délibération du 18 juin 2015 en rectifiant les surfaces et prix de vente du m² viabilisé de chaque lot, tel que présenté ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent à cette opération.**

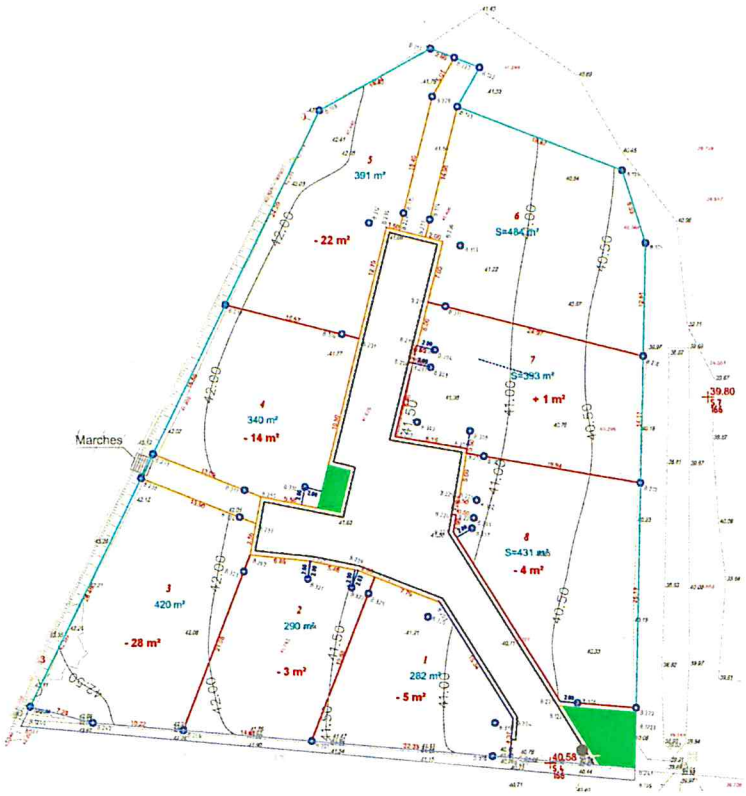

23	**Compte-rendu de la délégation octroyée à M. le Maire**	Marc Boutruche

Monsieur le Maire présente un résumé des décisions municipales prises, dans la limite fixée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibérations des 05 et 17 avril 2014.

Décision 2015.09 du 18 juin 2015 - Bourse étudiante

Alloue une aide de 150,00 € à un étudiant.

Décision 2015.10 du 24 juin 2015 - Bourse étudiante

Alloue une aide de 100,00 € à un étudiant.

Décision 2015.11 du 1er juillet 2015 - Tarifs des Arcs pour la saison 2015-2016

Fixe les tarifs des spectacles pour la saison 2015-2016 comme suit :

Concert	Tarif plein	Tarif réduit	8/15 ans	Abos 3	Abos 6	Abos 8-15	Coup double
Aldebert	25 €	23 €	17 €	20 €	18 €	15 €	
Lou Doillon	25 €	23 €	17 €	20 €	18 €	15 €	
Vincent Peirani	23 €	21 €	15 €	18 €	16 €	13 €	
The Campbell Brothers	23 €	21 €	15 €	18 €	16 €	13 €	15 €
Ancien malade des hôpitaux de Paris	23 €	21 €	15 €	18 €	16 €	13 €	
Feu! Chatterton	23 €	21 €	15 €	18 €	16 €	13 €	
Popa Chubby	25 €	23 €	17 €	20 €	18 €	15 €	
Ciné concert « Tire la bobinette »	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	
Jérémy Ferrari	29 €	27 €	21 €	24 €	22 €	19 €	
Yves Jamait	23 €	21 €	15 €	18 €	16 €	13 €	
Denez Prigent	27 €	25 €	19 €	22 €	20 €	17 €	
Dominique A	25 €	23 €	17 €	20 €	18 €	15 €	
Rover	23 €	21 €	15 €	18 €	16 €	13 €	
Moh! Kouyaté et Vaudou Game	23 €	21 €	15 €	18 €	16 €	13 €	
Vianney	23 €	21 €	15 €	18 €	16 €	13 €	
La Mascotte	4 €	4 €	4 €				

Décision 2015.12 du 24 août 2015 - Bourse étudiante

Alloue une aide de 150,00 € à un étudiant.

Marchés de travaux, fournitures et services

Les dossiers des marchés sont consultables en Mairie, service des marchés (aux heures habituelles d'ouverture au public)
Le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 3ème trimestre 2015.

Commune de Quéven Marchés publics - 3ème trimestre 2015				
Objet du marché	**NOM de l'attributaire du marché**	**Montant H.T.**	**Montant T.T.C.**	**date de notification**
Marchés de travaux				
Aménagement de la Rue Jérôme Lejeune	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST - 56100 LORIENT	172 347,50 €	206 817,00 €	2/07/2015
Aménagement de l'ilôt C de la ZAC de Croizamus				
Lot 1 : Terrassement - Voirie - Espaces Verts	EUROVIA - 56702 HENNEBONT Cedex	77 647,65 €	93 177,18 €	20/07/2015
Lot 2 : Réseaux EU - EP	SARL RIO Loïc TP - 56150 BAUD	19 794,65 €	23 753,58 €	20/07/2015
Lot 3 : Réseaux souples	SDEL Atlantis SAS - 56101 LORIENT Cedex	22 822,75 €	27 387,30 €	20/07/2015
Aménagement du cimetière - construction de columbarium et caves-urnes	SARL Marbrerie Pompes Funèbres JACOB - QUEVEN	10 233,33 €	12 280,00 €	2/09/ 2015
Marché de services				
Refonte ergonomique et graphique - hébergement su site internet	ARTGO MEDIA - 56100 LORIENT	6 440,00 €	7 728,00 €	3/08/2015

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus rien à formuler, la séance est levée à 22 h 16.

Marc Boutruche,

Maire de Quéven

MAIRIE DE QUEVEN (Morbihan)